

## URBANISME

# Délibération n°16 : Approbation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)

1 DOCUMENT - Publié le 15 juillet 2025

**DÉLIBÉRATION**  
n° 16 - Année : 2025  
Délibérée le : 15.07.2025  
Publiée sur le site : 15.07.2025  
Version : 15.07.2025

**Approbation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB)**

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 10 octobre 2010.

Monsieur le Président précise que pour modifier le PLUI il faut déposer une "procédure de modification n°2" dans les termes de la loi PLU. Il est approuvé, Monsieur le Président à l'unanimité à l'ordre du jour, d'adopter la procédure de modification n°2 du PLUI Grand Lac (ex-CALB).

Cette procédure de modification n°2 a été déposée le 10 juillet 2025. Le Conseil Communautaire a pris la décision de la déposer au public pour avis et de la soumettre à l'adoption au conseil communautaire et faire les mesures de consultation prévues par la loi.

**a - Rappel des principaux objectifs poursuivis**  
Les principaux objectifs sont notamment :

- Définir l'objectif et de l'ambition et de la programmation (OAP);
- Mobiliser l'ensemble des acteurs;
- Définir les enjeux, ou l'AMP sur des ensembles déjà identifiés en zones d'urbanisation ...

**b - Règlementation**  
- Définir les modifications de règlement et réglementation des règles:

- Fixer ou modifier les règles;
- Transformer des règles;
- Supprimer des règles;
- Ajouter des règles;
- Compléter des règles et ajouter ...

**c - Aménagement**  
- Établir un lien avec les îlots frontaliers des DAP;

- Établir une aménagement des îlots;
- Établir des îlots en cohérence avec le résultat des usages;
- Établir des îlots cohérents des changements de destination;
- Établir des îlots cohérents à l'échelle de l'agglomération (îlots);
- Établir des îlots de l'EPCI (échelle de l'EPCI et de l'agence d'Aménagement du territoire);
- Établir des îlots de l'EPCI (échelle de l'EPCI);
- Établir des îlots en forme ...

**d - Annexes**  
- Corrections et modifications des règles ...

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour sujet, conformément à l'article L. 102-26 du code du urbanisme :

- les charges locatives et les loyers, le prix et l'assiette des taxes et de l'impôt sur le revenu;



**C\_2025-06-17\_DELIB16.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | PDF 249 MO

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/conseil-communautaire/conseils-communautaires-2024/conseil-communautaire-du-30-janvier-2024/deliberations-2-1-1-1-1-1/deliberation-n16-approbation-de-la-procedure-de-modification-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-grand-lac-ex-calb-42796?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.